

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PLAN D'ACTION DE LA CEDEAO SUR LE GENRE ET LE COMMERCE 2015 - 2020





Table des matières

1. Avant-Propos

2. Remerciements

3. Introduction

4. Analyse situationnelle

5. Défis et contraintes

6. Risques

7. Plan d'action

- Objectifs

- Priorités

- Suivi et évaluation

8. Mécanismes de financement

9. Matrice



AVANT-PROPOS

Le commerce implique l'échange de biens et services et peut se faire sous différentes formes et dans diverses localités ; en effet, il existait entre les différents États membres de la CEDEAO bien avant la période coloniale. Le commerce est une activité économique aussi vieille que l'humanité

Le commerce dans la région de la CEDEAO peut être globalement réparti en deux catégories, à savoir : le commerce intérieur et le commerce transfrontalier. Le commerce peut également avoir un caractère formel ou informel. Les activités d'échanges formels sont réglementées et sont souvent prises en compte dans le Produit intérieur brut du pays, alors que le commerce informel n'est, quant à lui, pas réglementé et pris en compte dans le Produit intérieur brut du pays. Le secteur informel représente une composante importante de l'économie des États membres de la CEDEAO. Beaucoup de femmes sont impliquées dans le secteur du commerce informel et dominent le secteur du commerce informel transfrontalier. Le commerce transfrontalier et celui effectué à l'intérieur du pays fournissent un moyen de subsistance à de nombreuses femmes.

Au fil des années, très peu d'attention a été accordée aux liens existant entre le genre et le commerce ; par ailleurs, les effets spécifiques de la problématique homme/femme sur le commerce étaient méconnus au départ à cause de la supposée neutralité des politiques économiques en termes de genre. La sensibilité aux sexospécificités est essentielle à la croissance économique, au commerce et au développement. Cependant, les politiques nationales du commerce ont, pour la plupart, été élaborées sans dûment prendre en considération leurs impacts spécifiques sur l'égalité entre les sexes. Cette situation sous-évalue le travail des femmes et obscurcit leur rôle en tant qu'acteurs économiques, d'autant plus que les femmes jouent plusieurs rôles.

Le commerce a des implications significatives pour l'égalité socio-économique et l'égalité des sexes. Les opportunités et contraintes relatives au genre et au commerce tournent autour :

- des inégalités dans l'accès aux ressources économiques et sociales (terre, crédit et informations) et dans le contrôle économique de celles-ci
- de l'influence sur la prise de décision
- des dimensions sexospécifiques de la division du travail
- des emplois formels et générateurs de revenus élevés tels que l'agriculture de rente, lesquels sont le plus souvent exercés par des hommes
- du travail domestique, à la fois rémunéré (travaux ménagers) et non rémunéré (garde d'enfants), qui est généralement l'apanage des femmes.

L'objectif du présent Plan d'Action est de contribuer au développement socio-économique de l'Afrique de l'Ouest par l'intégration du genre dans les politiques commerciales.

Le présent Plan d'Action sur Genre et Commerce examine et aborde les questions prioritaires suivantes sur dans la Région CEDEAO :

- Autonomisation des femmes dans l'objectif de renforcer leur compétitivité à l'exportation (à savoir, promouvoir leur implication dans les différents réseaux commerciaux, comme les chambres de commerce nationales, etc.)
- Intégration de la dimension genre dans les politiques commerciales et tous les aspects des négociations commerciales
- Formation et renforcement des capacités des commerçantes sur leurs droits, les procédures douanières et les négociations commerciales.
- Formation et renforcement des capacités des douaniers et autres agents chargés des réglementations de gestion des frontières.
- Amélioration des mécanismes de synergie et de coordination des activités des différents organismes gouvernementaux impliqués dans la gestion des échanges commerciaux et des frontières
- Investissement dans les infrastructures pour faciliter les activités de production et assurer la sécurité pour les commerçantes.
- Renforcement des travaux de recherche et de la collecte de données en fonction des sexes pour une prise de décisions fondées sur des données probantes.

Le Plan d'Action a été adopté par l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue en Mai 2015 à Accra, au Ghana. Je recommande, par les présentes, ce Plan d'Action à toutes les parties prenantes et invite à ce que tout soit mis en branle pour sa mise en œuvre effective.

S. E. Marcel Alain de Souza
Président de la Commission de la CEDEAO

REMERCIEMENTS

Ce Plan d'Action a été préparé à travers un processus participatif impliquant des experts provenant des Etats membres, de la Commission de la CEDEAO, des organisations de la société civile et des partenaires au développement. Sans l'engagement, l'appui et la coopération que nous avons obtenu de ces acteurs, ce travail n'aurait pas abouti.

J'aimerais donc exprimer tous mes remerciements et ma reconnaissance à tous les acteurs qui n'ont ménagé aucun effort pour l'élaboration de ce document. Je dois faire une mention spéciale à l'égard de Dr. Sintiki Ugbe, Pr. Fatou Diop, Pr. Funmi Soetan, Mme. Jane Karonga, M. Kola Sofola, Mme. Aminatta Dibba, M. Awudu Ahmed Gumah, Mme. Salimata Thiam, M. Kennedy Barsisa, Mme. Violet Ukpanyang, M. François Ouédraogo, Mme. Joy Aqua et M. John Ogwuche.

J'aimerais également saluer la contribution inestimable des experts des Etats membres de la CEDEAO, du Système des Nations Unies et des organisations de la société civile.

Enfin, qu'il me soit permis de féliciter Dr. Bolanle Akande Adetoun, rédacteur principal de ce document, pour tous les efforts consentis.

Dr. Fatimata DIA SOW
Commissaire aux Affaires Sociales et au Genre
Commission de la CEDEAO

I. Introduction

- 1.1. La Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) regroupe quinze (15) pays à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée -Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Les principaux objectifs de la CEDEAO sont « de promouvoir la coopération et l'intégration, débouchant sur la création d'une union économique en Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses populations, de maintenir et de renforcer la stabilité économique et les relations entre les États membres...» . (Traité Révisé de la CEDEAO, 1993). Par ailleurs, dans l'Article 63 du Traité Révisé de la CEDEAO relatif aux femmes et au développement, "les États membres s'engagent à formuler, harmoniser, coordonner et mettre en place des stratégies et des mécanismes appropriés pour l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des femmes".
- 1.2. Le commerce implique l'échange de biens et services et peut se faire sous différentes formes et dans diverses localités ; en effet, il existait entre les différents États membres de la CEDEAO bien avant la période coloniale. Le commerce est une activité économique aussi vieille que l'humanité. De même, les tentatives de sa gestion sous forme de stratégies ne sont pas nouvelles. Nonobstant ce fait, les tentatives visant à gérer le commerce au niveau international en termes de politiques, de libéralisation des échanges et de négociations commerciales ont continué d'évoluer au plan mondial jusqu'à ce jour .
- 1.3. Le commerce dans la région de la CEDEAO peut être globalement réparti en deux catégories, à savoir : le commerce intérieur et le commerce transfrontalier. Le commerce peut également avoir un caractère formel ou informel. Les activités d'échanges formels sont réglementées et sont souvent prises en compte dans le Produit intérieur brut du pays, alors que le commerce informel n'est, quant à lui, pas réglementé et pris en compte dans le Produit intérieur brut du pays. Le secteur informel représente une composante importante de l'économie des États membres de la CEDEAO. Beaucoup de femmes sont impliquées dans le secteur du commerce informel et dominant le secteur du commerce informel transfrontalier. Le commerce transfrontalier et celui effectué à l'intérieur du pays fournissent un moyen de subsistance à de nombreuses femmes.
- 1.4. Au fil des années, très peu d'attention a été accordée aux liens existant entre le genre et le commerce ; par ailleurs, les effets spécifiques de la problématique homme/femme sur le commerce étaient méconnus au départ à cause de la supposée neutralité des politiques économiques en termes de genre. La sensibilité aux sexes est essentielle à la croissance économique, au commerce et au développement. Cependant, les politiques nationales du commerce ont, pour la plupart, été élaborées sans dûment prendre en considération leurs impacts spécifiques sur l'égalité entre les sexes . Cette situation sous-évalue le travail des femmes et obscurcit leur rôle en tant qu'acteurs économiques, d'autant plus que les femmes jouent plusieurs rôles clés dans le processus des échanges commerciaux en tant que productrices, employées, consommatrices, outre leur fonction de procréation et de fourniture de soins à la population active.

1 : Bachelet, M "Genre et Migration : les aides-soignants à l'Interface de la Migration et du Développement". Discours du directeur exécutif de l'ONU Femmes prononcé lors de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés (PMA-IV), Istanbul, 11 mai 2011

2. Analyse situationnelle

2.1. Les femmes et le commerce transfrontalier

2.1.1. Le commerce informel transfrontalier se trouve largement aux mains de commerçants individuels qui sont plus susceptibles d'être des femmes engagées dans des micro et petites entreprises, des activités de vente au détail opérant en dehors de l'économie formelle. Il constitue une composante majeure du commerce régional transfrontalier et représente une source d'emploi pour les femmes. Les activités liées à ce type de commerce apportent des moyens de subsistance, particulièrement pour la sécurité alimentaire et du revenu, et atténuent les incidences des crises financières et alimentaires dans les pays de l'Afrique de l'Ouest.

2.1.2. Les hommes et les femmes sont certes tous deux impliqués dans le commerce transfrontalier en qualité de producteurs, de commerçants et de consommateurs, mais ce sont les femmes qui dominent le commerce informel transfrontalier en Afrique de l'Ouest. Cependant, compte tenu des différences fondamentales dans le positionnement des hommes et des femmes dans les strates économiques en Afrique de l'Ouest, plus particulièrement dans le commerce, les avantages et défis liés au commerce transfrontalier sont déterminés par le sexe. Les femmes qui pratiquent le commerce transfrontalier ne forment pas un groupe homogène, mais sont différenciées par des variables socio-économiques et culturelles, le volume et la valeur de l'activité commerciale, les types d'activités d'achat et de vente, les destinations des marchandises et les types de marchés. Elles se classent en deux catégories : formelles et informelles. La dernière catégorie est composée d'un grand nombre de petites commerçantes illettrées et avec des compétences limitées en calcul, tandis que la première catégorie représente, elle, un très petit groupe disposant de capitaux importants et pratiquant le commerce régional et international.

2.1.3. Le commerce transfrontalier des femmes est important pour le développement durable en raison de sa contribution à la croissance nationale et régionale. Il contribue également à l'autonomisation des femmes en leur assurant d'accès aux ressources et le contrôle exercé sur celles-ci, ce qu'elles investissent à leur tour dans le bien être socio-économique de leurs familles. La portée de la participation des femmes au commerce transfrontalier informel en Afrique de l'Ouest n'est pas enregistrée dans les statistiques commerciales officielles. Les femmes et les hommes s'engagent de manière différente dans le commerce transfrontalier. En Afrique de l'Ouest, les hommes dominent le commerce transfrontalier tandis que les femmes sont plus nombreuses dans le commerce transfrontalier informel.

2.1.4. Les avantages liés au commerce informel transfrontalier pour les femmes sont :

- besoin limité en fonds de roulement ;
- horaires flexibles compatibles avec les activités reproductives et autres activités ménagères des femmes ;
- augmentation de la sécurité alimentaire facilitée par la circulation des produits alimentaires depuis les zones excédentaires vers les zones de pénurie ;
- l'emploi d'un grand nombre de personnes formellement (par l'utilisation des transports publics et privés) et informellement (en employant des membres de la famille).

2 : Susan Forbes Martin, Femmes et Migration, rapport rédigé pour la Division des Nations Unies pour la Promotion de la Femme – réunion consultative de la DPF sur 'Migration et Mobilité et Comment ce Mouvement Affecte les Femmes' Malmö, Suède 2-4 décembre 2003 (Quoting Zlotnick ,2003)

3 : Florence Nightingale, Nigeria : Une Évaluation de la Situation de la Migration du Travail au niveau International ; le cas des femmes travailleuses migrantes, Programme pour la Promotion du Genre, Bureau International du Travail, Genève, GENPROM, Document de travail, No. 7, Série sur les Femmes et la Migration,

4 : Organisation Internationale des Migrations (OIM) : Rapport sur la Migration dans le Monde. Genève, 2010

2.1.5. Les difficultés rencontrées par les femmes impliquées dans le commerce frontalier sont :

- les nombreux postes de contrôle ;
- les coûts élevés de transport ;
- la taxation arbitraire des marchandises ;
- l'accès limité au crédit pour l'expansion des activités ;
- l'insécurité et le harcèlement sexuel ;
- les coûts élevés des communications ;
- les mauvaises conditions de travail ;
- le manque de reconnaissance de leurs contributions économiques ;
- l'accès limité aux services de crédit ;
- le manque de données et de documentation adéquate sur les activités du commerce transfrontalier informel ;
- la grande limitation ou l'inexistence d'institutions en charge du commerce et de services d'appui pour les femmes engagées dans le commerce transfrontalier informel ;
- l'insuffisance de services de transport, d'informations de marché et de règles commerciales pour les femmes ;
- le taux d'analphabétisme élevé .

2.2. Politiques de libéralisation des échanges

2.2.1. La politique commerciale peut être globalement définie comme étant la formalisation des règles et mécanismes visant à régir les activités commerciales aux niveaux national et international. Les politiques commerciales ont souvent des niveaux élevés de redistribution, à la fois à travers les secteurs économiques et entre les individus. Elles peuvent créer des opportunités pour l'autonomisation des femmes comme elles peuvent également être des sources de perturbations des marchés dans lesquels opèrent les femmes. C'est pourquoi la perspective du genre doit être intégrée à la conception et la mise en œuvre des politiques commerciales, dans le but de prendre en compte le degré auquel les politiques commerciales affectent l'autonomisation et le bien-être des femmes ainsi que leur incidence sur le niveau d'inégalité entre les hommes et les femmes.

2.2.2. La libéralisation du commerce implique la réduction des barrières commerciales que les pays du monde entier ont érigées depuis plusieurs années. Étant donné que la libéralisation des échanges affecte différemment les hommes et les femmes, il est opportun de procéder à une analyse exhaustive différenciée selon le sexe de la libéralisation des échanges et des politiques commerciales. Une telle analyse devrait englober une compréhension de la structure économique, sociale et culturelle des rôles et des relations entre les femmes et les hommes, aboutissant à un accès différencié au pouvoir politique et aux ressources économiques.

2.2.3. Les femmes ouest-africaines sont très actives dans l'agriculture, notamment la production et la transformation de produits alimentaires, ainsi que les pêches, l'élevage de bestiaux, comme la volaille, les caprins et les ovins. Elles sont souvent impliquées dans l'agriculture à petite échelle. Par conséquent elles sont très actives dans le commerce de produits agricoles transformés

5 : Ricca, S: Migration Internationale en Afrique "Aspects Juridiques et Administratifs", BIT, Genève, 1989.

6 : UNFPA, Etat de la Population Mondiale 2006, Un passage vers l'espoir ; Femmes et Migration Internationale

et non transformés. Toutefois, elles n'ont pas très souvent accès aux facteurs de production tels que la terre, le crédit et la technologie. En raison des difficultés qu'elles rencontrent pour acheminer leurs produits vers les marchés, elles n'ont d'autre choix que de les vendre à des intermédiaires – souvent des hommes – à bas prix. Par ailleurs, à cause du manque d'accès à des technologies de transformation améliorées, tout un lot de leurs produits périssables finit par subir des avaries au champ. De plus, du fait des pratiques culturelles et traditionnelles, les femmes n'ont pas souvent accès à la propriété foncière ni n'exerce de contrôle sur les ressources foncières et autres importantes telles que les machines agricoles.

2.2.4 Compte tenu des goulots d'étranglement institutionnels et de la faiblesse des capacités des pays d'Afrique de l'Ouest, ainsi que du faible niveau d'éducation des commerçantes et des difficultés pour accéder aux ressources productives et contrôler ces dernières, ces commerçantes éprouvent des difficultés à se conformer aux normes sanitaires et phytosanitaires. Les femmes dominent l'agriculture et la transformation alimentaire, pourtant elles sont à peine représentées sur les marchés d'exportation. Par conséquent, des efforts doivent être faits pour les soutenir et renforcer leur capacité d'accès ces marchés d'exportation.

2.2.5. La faiblesse des traitements versés aux femmes a été associée à la croissance rapide du nombre des cas de réussite de la croissance des «tigres asiatiques» (pays de l'Asie de l'Est - comme l'Indonésie, le Singapour, la Malaisie, la Thaïlande, la Corée du Sud et la Chine) tirée par les exportations. Les impacts du commerce international pourraient varier selon les différents secteurs ; à titre d'exemple, l'on préfère souvent les femmes dans les industries à haute intensité de main-d'œuvre, car elles sont considérées comme étant une main-d'œuvre plus flexible et moins coûteuse. Cette préférence signifie généralement plus de revenus réservés pour les femmes, mais finalement elles restent limitées à des emplois mal rémunérés. L'impact différencié par sexe de la libéralisation des échanges devrait être ressenti au niveau des pays et des secteurs spécifiques. Par ailleurs, pour que l'Aide au commerce soit efficace, il est nécessaire d'examiner les liens qui existent entre les commerçants et les marchés et de garantir la fourniture des infrastructures d'appui.

2.2.6. Les négociations commerciales sont un processus dans lequel les nations se réunissent pour discuter des opportunités d'échanges, dans le but de parvenir à un accord. Les parties impliquées dans la négociation ont un intérêt direct dans la négociation d'un accord commercial réussi parce ledit accord a le potentiel de promouvoir la croissance économique et de permettre aux entreprises de développer leurs marchés, mais les deux parties sont également préoccupées par la protection de leur économie et de leur sécurité. Les négociations commerciales peuvent devenir très complexes et impliquer plus de deux nations, avec des modérateurs qui prennent une position neutre pour aider les pays à parvenir à un accord. Dans les négociations commerciales, le niveau d'implication des femmes et des hommes varie d'une situation à une autre. Les femmes sont généralement absentes à tous les niveaux des négociations commerciales et d'investissement. Très souvent, celles qui assistent à ces réunions sont des femmes politiques ou des responsables du gouvernement et non des commerçantes ou activistes et, de ce fait, elles sont plus susceptibles de défendre la position et le point de vue de leur gouvernement et de ses organismes.

2.2.7. Le progrès rapide de la mondialisation et des changements dans le système du commerce international offre à la CEDEAO de nouvelles opportunités et défis. Le commerce et les investissements internationaux ont souvent un impact significatif sur les marchés et les conditions de travail, affectant en particulier les femmes en raison de leurs compétences et de leur pouvoir de négociation généralement plus faibles. Dans les pays en développement, les femmes, qui sont principalement engagées dans l'agriculture de subsistance sont largement exposées à la concurrence internationale qui menace leurs moyens de subsistance.

2.3. Cadre de la CEDEAO sur le commerce et le développement

2.3.1. Le Cadre de la CEDEAO sur le commerce et le développement se fonde sur l'article 3, section 2. D (i-iii) du Traité Révisé de la CEDEAO comme suit :

- d) la création d'un marché commun à travers :
 - i) la libéralisation des échanges par l'élimination, entre les États membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation des marchandises et l'abolition en leur sein, des barrières non tarifaires en vue de la création d'une zone de libre-échange au niveau de la Communauté ;
 - ii) l'adoption d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ;
 - iii) la suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement ;

2.3.2. Le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, les droits de résidence et d'établissement, en son article 2 : 1 stipule que «Les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrer, de résider et de s'établir sur le territoire des États membres». L'opérationnalisation complète de ce Protocole aura également un impact sur le commerce transfrontalier. Beaucoup de commerçantes ne semblent pas avoir pleinement conscience de leurs droits à l'égard de ce protocole qui a été adopté par tous les gouvernements de tous les États membres.

2.4. Réunion des experts de la CEDEAO sur le genre et le commerce

2.4.1 La réunion des experts de la CEDEAO sur le genre et le commerce qui a eu lieu en 2013 a retenu les points suivants comme matrices des thèmes sur le genre et le commerce dans la région CEDEAO :

- Tous les pays disposent de politiques commerciales, mais leurs contenus diffèrent. Elles sont en grande partie considérées comme non-sexistes.
- Les hommes et les femmes sont impliqués dans divers aspects des chaînes de l'offre et de la valeur. Cependant, on trouve plus de femmes dans la transformation et la commercialisation.
- Les femmes sont impliquées dans l'exportation, mais leurs activités sont essentiellement à petite échelle et sont réalisées via des moyens informels.
- Les femmes opèrent particulièrement dans le secteur informel et représentent généralement une source de main-d'œuvre peu qualifiée et semi-qualifiée.

2.4.2. Les défis des commerçantes ont été identifiés en ces termes :

- Réglementations confuses et peu adaptées
- Installations de transport inadéquates

- Manque d'accès à l'information sur le marché et à la technologie
- Manque d'accès au crédit et aux finances
- Barrières culturelles et fausses idées sur la religion
- Mauvais réseautage et parrainage
- Manque d'infrastructures (normes) de qualité et de l'énergie nécessaire à la production
- Harcèlement physique et sexuel
- Faible niveau d'alphabétisation et de compétences en calcul
- Multiples fonctions assumées par les femmes, y compris celles de production et reproduction (le travail non rémunéré absorbe une grande partie du temps des femmes).

- 2.4.3. Suite aux présentations et délibérations, la réunion a formulé les recommandations ci-après :
- a. que les besoins des femmes et leurs préoccupations soient prise en considération lors de la formulation de règlements et politiques ;
 - b. que les femmes aient accès au crédit (bas taux d'intérêt garantis) ;
 - c. que le renforcement des capacités des femmes (en gestion d'entreprise, comptabilité, marketing, TIC, etc.) soit assuré ;
 - d. que la recherche-action soit initiée pour la collecte de données ventilées par sexe ;
 - e. que la collecte de données nécessaires à la prise de décisions fondées sur des données probantes soit améliorée ;
 - f. qu'un plaidoyer soit entrepris pour augmenter le financement de projets adaptés aux femmes ;
 - g. qu'un soutien/une sensibilisation accrue soient assurés pour encourager les commerçants transfrontaliers du secteur informel à formaliser leurs entreprises ;
 - h. que des sanctions soient définies et imposées en cas de violation des protocoles de la CEDEAO ;
 - i. que des infrastructures nécessaires à la facilitation des activités productives soient fournies ;
 - j. que la synergie entre les ministères sectoriels soit améliorées (Commission de la CEDEAO, 2013).

3. Défis et contraintes

- 3.1. Le commerce a des implications significatives pour l'égalité socio-économique et l'égalité des sexes. Les opportunités et contraintes relatives au genre et au commerce tournent autour :
- des inégalités dans l'accès aux ressources économiques et sociales (terre, crédit et informations) et dans le contrôle économique de celles-ci
 - de l'influence sur la prise de décision
 - des dimensions sexospécifiques de la division du travail
 - des emplois formels et générateurs de revenus élevés tels que l'agriculture de rente, lesquels sont le plus souvent exercés par des hommes
 - du travail domestique, à la fois rémunéré (travaux ménagers) et non rémunéré (garde d'enfants), qui est généralement l'apanage des femmes.
- 3.2. L'égalité des sexes est de plus en plus perçue comme un facteur essentiel à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Il est évident que l'intégration de la dimension

genre dans les processus de négociation des politiques commerciales et dans les activités économiques peut conduire à des résultats de développement efficaces et durables. Le principal défi pour les politiques commerciales et de développement visant à réduire la pauvreté tient au fait d'assurer une répartition plus équitable selon les sexes des avantages associés à l'expansion et à la libéralisation du commerce.

4. Risques attendus

- 4.1. La mise en œuvre du Plan d'action sur le genre et le commerce pourrait se heurter à un certain nombre de risques, parmi lesquels l'on compte :
- le manque des ressources financières et humaines nécessaire pour la mise en œuvre effective du Plan d'action ;
 - une fourniture d'électricité et une connexion Internet peu fiables ;
 - le nombre insuffisant des ordinateurs et logiciels pour saisir les données de manière efficace ;
 - le nombre insuffisant de véhicules pour assurer le suivi dans les États membres ;
 - l'insuffisance de fonds pour mener les activités de suivi et d'évaluation dans les États membres.

5. Plan d'action

5.1. But

5.1. Contribuer au développement socio-économique de l'Afrique de l'Ouest par l'intégration du genre dans les politiques commerciales.

5.2. Objectifs

- (i) Augmenter les capacités de production et de la compétitivité des exportations des femmes.
 - (ii) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques commerciales sensibles au genre sexes dans les États membres.
 - (iii) Renforcer le mécanisme de synergie et de coordination pour les divers organismes impliqués dans le commerce et la gestion des frontières.
 - (iv) Augmenter l'investissement dans les infrastructures sensibles au genre, afin de faciliter le commerce.
 - (v) Renforcer la recherche sur le genre et le commerce pour une prise de décision basée sur des données probantes.
 - (vi) Mettre en place un système de suivi et évaluation qui assure une gestion et une mise en œuvre efficaces du Plan d'action.

7 : Union africaine: Avant-projet de la Position commune de l'Afrique sur les migrations et le développement, Rencontre des experts sur les migrations et le développement, 3-5 avril, 2006, Alger, Algérie

8 : Bureau International du Travail Genève: "Vers un marché équitable pour les TRAVAILLEURS EMIGRES dans l'économie mondiale", Conférence internationale sur le travail 2004

5.3. Priorités

Actions prioritaires en matière de politiques et réglementations commerciales sensibles au genre :

5.3.1. Ce Plan d'action sur le genre et le commerce examinera et résoudra les problèmes prioritaires suivants concernant le genre et le commerce dans la région de la CEDEAO :

- Autonomisation des femmes dans l'objectif de renforcer leur compétitivité à l'exportation (à savoir, promouvoir leur implication dans les différents réseaux commerciaux, comme les chambres de commerce nationales, etc.)
- Intégration de la dimension genre dans les politiques commerciales et tous les aspects des négociations commerciales
- Formation et renforcement des capacités des commerçantes sur leurs droits, les procédures douanières et les négociations commerciales.
- Formation et renforcement des capacités des douaniers et autres agents chargés des réglementations de gestion des frontières.
- Amélioration des mécanismes de synergie et de coordination des activités des différents organismes gouvernementaux impliqués dans la gestion des échanges commerciaux et des frontières
- Investissement dans les infrastructures pour faciliter les activités de production et assurer la sécurité pour les commerçantes.
- Renforcement des travaux de recherche et de la collecte de données en fonction des sexes pour une prise de décisions fondées sur des données probantes.

5.4. Suivi et évaluation (S & E)

5.4.1 Le Suivi et évaluation de la performance des programmes et des institutions du secteur public renforcent leur efficacité et assurent plus de responsabilisation et de transparence lors de la mise en œuvre du programme. Le Plan d'action de la CEDEAO sur le genre et le commerce fournira des informations adéquates, pertinentes et en temps opportun sur les activités entreprises par l'ensemble des parties prenantes pour s'assurer que la mise en œuvre du Plan atteigne les objectifs souhaités et/ou que des changements y soient apportés à temps afin de poursuivre et d'atteindre les objectifs visés.

5.4.2 Le Cadre de suivi et évaluation sera utilisé pour entreprendre les actions suivantes aux niveaux régional et national :

- la préparation et la diffusion des rapports annuels
- la révision conjointe de l'exécution du Plan d'action sur le genre et le commerce
- le soutien à la production des rapports utilisés dans les évaluations du Plan d'action sur le genre et le commerce
- la fourniture d'informations et d'informations actualisées sur la mise en œuvre du Plan d'action par les pays membres au cours de la période.

But général et objectifs spécifiques du Cadre de suivi et évaluation

5.4.3 Le but général du Cadre de suivi et évaluation est de faciliter le suivi des progrès et de l'efficacité du Plan et d'identifier les défis de mise en œuvre connexes.

5.4.4 Plus précisément, les objectifs sont les suivants :

- renforcer la performance institutionnelle par la fourniture des ressources ou capacités nécessaires, afin de soutenir le suivi et évaluation effectif du Plan
- renforcer et coordonner efficacement le Plan actuel visant à assurer le suivi et évaluation de l'efficacité des activités relatives au genre et au commerce.
- élaborer un cadre efficace de collecte et de compilation de données fiables, pertinentes et obtenues en temps opportun aux fins de leur traitement pour en faire des informations servant à la planification.
- gérer un système efficace de rétroaction qui rend l'information disponible dans un format utilisable.
- améliorer la coordination de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan

Arrangements institutionnels

5.4.5 Les principales institutions impliquées dans le système de S et E sont la Commission de la CEDEAO, les États membres, les partenaires au développement, la société civile et les ONG.

5.4.6 La responsabilité de la coordination du Cadre de suivi et évaluation du Plan d'action sur le genre et le commerce de la CEDEAO incombe à la Commission de la CEDEAO et aux États membres.

La mise en œuvre de ce Cadre de suivi et évaluation tiendra dûment compte du système de S et E existant de la Commission

Coordination

5.4.7 Le flux d'informations est nécessaire pour un suivi efficace à tous les niveaux ; ce qui nécessitera une coordination efficace et effective au sein de toutes les parties prenantes. Le système existant sera par conséquent actualisé pour soutenir le Plan d'action sur le genre et le commerce.

Activités de S & E fondées sur des données probantes

5.4.8 Fondamentalement, un système de S et E basé sur des données probantes garantit une approche holistique du S et E qui assure le suivi des entrées, processus, produits et résultats des programmes/projets. Les indicateurs sont ventilés à différents niveaux pour un bon suivi des résultats du Plan. Au cours de la mise en œuvre, les données, les rapports et les enquêtes constitueront le fondement de l'élaboration d'indicateurs supplémentaires pour le Plan.

5.4.9 La Commission de la CEDEAO collaborera avec les États membres pour assurer la collecte et la compilation des données issues des institutions concernées à des fins de planification et d'évaluation. Le système de rétroaction actuel sera renforcé dans le but de rendre l'information accessible à tous les utilisateurs finaux.

Suivi et évaluation participatif

5.4.10 Afin de mettre en œuvre le Plan d'action, un mécanisme de S et E participatif est utilisé en déployant toutes les connaissances et ressources d'un large éventail de parties prenantes, notamment la Commission de la CEDEAO, les États membres, le secteur privé et les OSC. Des rapports réguliers seront préparés et diffusés aux pays membres. Les rapports générés résumeront l'évolution des indicateurs significatifs au cours de la période de mise en œuvre du Plan.

6. Mécanisme de financement

Le présent Plan d'action sera financé par les États membres, la CEDEAO et les partenaires au développement.

7. MATRICE : PLAN D'ACTION SUR LE GENRE ET LE COMMERCE

But : Contribuer au développement socio-économique de l'Afrique de l'Ouest par l'intégration du genre dans les politiques commerciales

| Objectif 1 : Renforcer la capacité de production et la compétitivité à l'exportation des femmes | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---------------------|--|
| Résultats attendus | Activités principales | Indicateurs | Cibles | Moyens de Vérification | Période d'exécution | Organe Responsable |
| 1. Capacités de production des femmes renforcées | 1.1 Facilitation de l'accès des femmes au crédit (bas taux d'intérêt garanti) | Nombre de femmes/groupements de femmes ayant accès aux facilités de crédit /nombre d'instruments de crédits spéciaux disponibles aux commerçantes | Hausse de 25% du nombre des femmes ayant accès au crédit | Rapports et données statistiques disponibles à partir des sources gouvernementales et non gouvernementales telles que la Banque centrale, le bureau de statistique, les ministères du Commerce, des Finances et des Affaires féminines | 2015-2020 | CEDEAO, États membres et Partenaires au développement. |
| | 1.2. Renforcement des capacités des commerçantes en matière de gestion commerciale, le marketing, comptabilité, | Nombre de femmes formées | Hausse de 40 % du nombre de femmes formées | Participation aux formations et rapports sur les formations élaborés par les différents organismes fournissant des formations liées au commerce. | | |
| | 1.3. Aider les commerçantes à avoir accès à une technologie appropriée et à l'utiliser pour accroître la production | Nombre de femmes qui ont accès à la technologie et qui l'utilisent | Hausse de 30% du nombre de femmes qui ont accès à la technologie et qui l'utilisent | Rapports des États membres Rapport de suivi | | |
| | 1.4. Promouvoir les incubateurs d'entreprises pour favoriser les entreprises féminines | Existence de technologies dans les États membres et disponibilité de rapports | Au moins un incubateur d'entreprise dans les États membres | Rapport de la CEDEAO et des États membres | | |
| | 1.5. Soutenir les commerçantes pour qu'elles accèdent aux informations commerciales provenant des agences appropriées | Nombre de femmes qui ont accès aux informations commerciales | Hausse de 50% du nombre des femmes qui ont accès aux informations commerciales | Rapports annuels d'activités des agences et institutions comme ECOBIZ, les chambres de commerce, les centres de promotion du commerce, etc. | | |
| | 1.6. Soutenir l'accès des femmes à la terre et aux ressources foncières, la propriété et le contrôle de celles-ci | Nombre de femmes ayant accès à la terre | Hausse de 30% du nombre de femmes ayant accès à la terre | Rapports des États membres Rapports de suivi | | |
| La compétitivité à l'exportation des femmes est renforcée | | | | | | |

| Objectif 2 : Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques commerciales sensibles au genre dans les États membres | | | | | | |
|--|--|---|---|--|---------------------|--|
| Résultats attendus | Activités principales | Indicateurs | Cibles | Moyens de Vérification | Période d'exécution | Organe Responsable |
| 2. Les politiques commerciales sensibles au genre | 2.1 Préparation d'un guide pour l'intégration du genre dans les politiques commerciales | Existence d'un guide sur l'intégration du genre dans les politiques commerciales | Un guide régional | Rapport annuel de la CEDEAO | 2015-2018 | CEDEAO, États membres et Partenaires au Développement. |
| | 2.2 Formation des formateurs sur les questions sexospécifiques et commerciales | Nombre de formateurs formés sur les questions sexospécifiques et commerciales | 200 formateurs seront formés sur les questions sexospécifiques et commerciales | Rapports de formation | | |
| | 2.3 Renforcer les capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques commerciales | Nombre de parties prenantes ayant bénéficié des programmes de renforcement des capacités | Hausse de 25% du nombre de parties prenantes ayant bénéficié des programmes de renforcement des capacités | Rapports annuels des États membres de la CEDEAO | | |
| Objectif 3 : Renforcer le mécanisme de synergie et de coordination des différents organismes impliqués dans le commerce et la gestion des frontières | | | | | | |
| Résultats attendus | Activités principales | Indicateurs | Cibles | Moyens de Vérification | Période d'exécution | Organe Responsable |
| 3. Mécanisme de synergie et de coordination | 3.1 Renforcer la collaboration et le partage d'informations entre les structures administratives impliquées dans le commerce transfrontalier | Nombre de réunions organisées à des fins de collaboration et de partage d'informations | Au moins 2 réunions par an | Procès-verbal des réunions organisées | 2015-2018 | États membres |
| | 3.2 Renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption, le harcèlement sexuel et autres violations des droits de l'homme aux frontières | 3.2 Renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption, le harcèlement sexuel et autres violations des droits de l'homme aux frontières | Au moins 30% de réduction des cas de corruption | Enquêtes périodiques auprès des femmes impliquées dans le commerce transfrontalier | | |
| | 3.3 Sensibilisation des structures de gestion des frontières aux questions concernant les femmes impliquées dans le commerce transfrontalier et leurs droits | Nombre de fonctionnaires des structures de gestion sensibilisés | Au moins 1000 personnes sont sensibilisées | Rapports de la CEDEAO et des États membres | | |
| | 3.4 Intégration effective des commerçantes dans l'observatoire de la facilitation du commerce | Intégration de la dimension genre dans l'observatoire de facilitation du commerce dans l'espace CEDEAO | Au moins 30% de femmes présentes au sein de l'observatoire de facilitation du commerce | Composition de chaque observatoire de facilitation du commerce | | |

| Objectif 4 : Accroître les investissements dans les infrastructures sensibles au genre pour faciliter le commerce | | | | | | |
|--|---|--|--|--------------------------------------|---------------------|--|
| Résultats attendus | Activités principales | Indicateurs | Cibles | Moyens de Vérification | Période d'exécution | Organe Responsable |
| 4. Amélioration des infrastructures pour faciliter les activités commerciales des femmes | 4.1 Plaidoyer pour la construction et l'entretien de marchés et d'infrastructures routières tenant compte des sexes/spécificités | Nombre de routes construites et entretenues en tenant compte de la dimension genre | Hausse du nombre de marchés et de routes construites et entretenues en tenant compte des critères sexospécifiques | Rapports nationaux et régionaux | 2015-2020 | États membres |
| | 4.2 Plaidoyer pour la construction et l'entretien de toilettes, d'installations d'eau et d'assainissement au niveau des postes frontaliers | Nombre de toilettes et d'installations d'eau et d'assainissement construites et entretenues au niveau des postes frontaliers | Augmentation du nombre de toilettes et d'installations d'eau et d'assainissement construites et entretenues au niveau des postes frontaliers | Rapports nationaux et régionaux | | |
| | 4.3 Plaidoyer en faveur de la mise à disposition de crèches dans les marchés | Nombre de crèches construites et maintenues dans les marchés | Hausse du nombre de crèches construites et maintenues dans les marchés | Rapports nationaux et régionaux | | |
| | 4.4 Plaidoyer pour la promotion des institutions de normalisation et de certification | Nombre de produits de qualité normalisés et certifiés | Hausse du nombre de produits normalisés et certifiés | Enquêtes et rapports | | |
| Objectif 5 : Promouvoir la recherche sur le genre et le commerce pour une prise de décisions fondée sur des données probantes. | | | | | | |
| Résultats attendus | Activités principales | Indicateurs | Cibles | Moyens de Vérification | Période d'exécution | Organe Responsable |
| 5. La recherche sur le genre et le commerce en vue d'une meilleure prise de décisions est améliorée | 5.1 Mise en place d'un centre de recherche sur le commerce, le genre et le développement dans chaque État membre de la CEDEAO | Existence d'un centre de recherche sur le genre, le commerce et le développement dans chaque État membre de la CEDEAO | Création d'au moins quinze (15) centres de recherche | Rapports nationaux et de la CEDEAO | 2015-2020 | CEDEAO, États membres et Partenaires au Développement. |
| | Mainstreaming of human trafficking awareness into primary and secondary schools' curricula. | Number of curriculum in primary and secondary schools having human trafficking awareness | At least 80% of primary schools and secondary schools' curricula in Member States should have a section on human trafficking awareness | Reports from Ministries of Education | | |
| | 5.2 Créer et assurer la gestion effective des bases de données sur le genre et le commerce trans-frontalier dans les États membres de la CEDEAO | Existence de bases de données sur le genre et sur le commerce trans-frontalier dans chaque pays membre de la CEDEAO | Création d'au moins quinze (15) bases de données | Rapports nationaux et de la CEDEAO | | |
| 5.3 Effectuer des analyses d'impact des accords commerciaux internationaux sur le genre en Afrique de l'Ouest | 5.3 Effectuer des analyses d'impact des accords commerciaux internationaux sur le genre en Afrique de l'Ouest | 5.3 Effectuer des analyses d'impact des accords commerciaux internationaux sur le genre en Afrique de l'Ouest | Au moins trois (3) analyses d'impact effectuées et diffusées | Rapports nationaux et de la CEDEAO | | |

| Résultats attendus | 5.4 Effectuer des analyses d'impact des politiques et règlements de la CEDEAO | Nombre d'analyses d'impact effectuées et diffusées | Indicateurs | Cibles | Moyens de Vérification | Période d'exécution | Organe Responsable |
|---|---|---|---|---|------------------------|---|--------------------|
| Reduction in abject poverty especially amongst Youths in the region | Provision of equal opportunities for all young people in the region to attain their full potential | Reduction of social inequality in Member States | All Youths have access to basic education, health and nutrition | Literacy level amongst youth | Member States | 2015-2020 | |
| | Establishment of relevant vocational training and apprenticeship centres | Increase in the number of vocational training and apprenticeship centres | At least 20% increase in the number of vocational training and apprenticeship centres | Health and Nutrition Indicators | | | |
| | Creation of jobs and promotion of entrepreneurship | Number of jobs created annually in each Member State's economy | At least 30% increase in the number of jobs created annually in each Member State | Number of young entrepreneurs | | | |
| | Put in place effective and efficient Social Protection and Social Security Systems | Percentage of the population covered by Social Protection and Social Security systems | At least 20% increase in the number of those living above poverty level | Number of young people in gainful employment | | | |
| | | | | Increase in Number of people living above poverty level | | | |
| Objectif 6 : Mettre en place un système de suivi et évaluation qui assure une gestion et une mise en œuvre efficaces et efficientes du Plan d'action | | | | | | | |
| Résultats attendus | Activités principales | Indicateurs | Cibles | Moyens de Vérification | Période d'exécution | Organe Responsable | |
| 6. L'analyse situationnelle du genre et du commerce en Afrique de l'Ouest effectuée | Entreprendre une étude de base sur le genre et le commerce en Afrique de l'Ouest | Existence de données de base sur le genre et le commerce en Afrique de l'Ouest | Élaboration d'au moins un (1) rapport d'étude de base | Rapports d'étude de base | 2015-2020 | CEDEAO, États membres, Partenaires au Développement, Organisations de la Société civile | |
| | Effectuer des missions de suivi régulières sur le terrain dans les États membres | Nombre de missions de suivi effectuées | Au moins quinze (15) missions de suivi sur le terrain effectuées | Rapports de mission | | | |
| 7. La mise en œuvre du Plan d'action est en cours | Mise en place d'une cellule de mise en œuvre dans chaque État membre, afin de faciliter la collecte des données | Nombre d'État membres disposant de cellules de gestion | Quinze (15) cellules de gestion mises en place | Rapports de suivi | | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| 8. Les défis tenant à la mise en œuvre du Plan d'action identifiés et les recommandations permettant d'améliorer sa mise en œuvre sont régulièrement formulées | Procéder à une revue annuelle de la mise en œuvre du Plan d'action | Nombre de cellules de gestion fournissant régulièrement des données fiables à la Commission de la CEDEAO | Au moins quinze (15) rapports établis par an | Rapports des cellules de gestion | |
| | Procéder à une revue à mi-parcours du Plan d'action | Nombre de rapports annuels de qualité établis | Quinze (15) rapports annuels produits par an | Rapports pays et rapports de la CEDEAO | |
| | Effectuer une évaluation finale du Plan d'action | Disponibilité d'un Rapport de revue à mi-parcours | Un Rapport de revue à mi-parcours produit | Rapport de revue à mi-parcours | |
| | | Disponibilité d'un rapport d'évaluation final | Un rapport d'évaluation final établi | Rapport d'évaluation final | |



Complexe Sicap Point E, Immeuble C, 1^{er} Étage
Avenue Cheick Anta Diop Angle Canal 4
Tel. : 221 33 825 03 27/03 33 / Fax : 221 33 825 03 30
Email : ccdg.egdc@orange.sn / egdc@ccdg.ecowas.int
BP : 5802 Dakar-Fann Dakar SENEGAL
www.ccdg.ecowas.int